

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 18 MAI 2022

Date de la convocation
12.05.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt deux
le dix-huit mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. GANDIER.

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention d'Établissement d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations
Familiales de la Vienne**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

La convention d'établissement d'accueil du jeune enfant signée avec la Caisse
d'Allocations Familiales de la Vienne est arrivée à échéance le 31/12/2021. Cette convention
conditionne le versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

A titre d'information, la commune a perçu au titre de 2019-2020 : 77 969 €, 39 122 € et
2021 la somme de 107 523 € (1er acompte et solde à percevoir en 2022).

Par courrier du 24 mars 2022, la CAF a transmis une nouvelle convention. Aussi, il est
proposé de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du
1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse Éducation » en date du 9 mai 2022 ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette
proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **25 MAI 2022**

Affiché le : **25 MAI 2022**